

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-et-Montbérault

SEANCE DU 26 FEVRIER 2021

Date de la convocation : 20 février 2021

Date d'affichage : 27 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six février à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

Présents : ANDRE Anne, BEAULANT Daniel, CAILLIEZ Kévin, CLEMENT Laure, de MOLINER Yves, FRANCOIS Michel, GARNIER Françoise, HAMADE-TARROUN Nancy, JACQUOT Marie-France, LASSAUX Jean, LEGER Gérard, LHOMME Jean-Marc, MOREAU Thierry, REYNAL Isabelle, TOKARSKI Marie-Pierre, VERCAEMPT Annie

Représentés : DELHAYE Anne-Marie par TOKARSKI Marie-Pierre

Absents : MONCOURTOIS Hervé, PIERRET Mélanie

Secrétaire : Monsieur FRANCOIS Michel

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.
La séance est ouverte.

2021_01 - APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	17	17	0	0	0

Par délibération du 20 septembre 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

2021_02 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	17	17	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des impôts notamment l'article 1609 nonies C,

Dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines », la commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté un rapport évaluant le coût de cette compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport doit être présenté à notre assemblée pour approbation dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif à la compétence « eaux pluviales urbaines » joint à la présente délibération.

2021_03 - MODALITES DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	17	17	0	0	0

Madame le maire expose que la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 avait posé le principe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour aménager l'espace à l'échelle intercommunal avant que le projet de loi ALUR - la loi du 24 mars 2014 pour un accès au Logement et un Urbanisme Rénové - ne tente de le rendre obligatoire.

Mais pour qu'une collectivité puisse élaborer et décider un document d'urbanisme, il faut qu'elle soit compétente dans ce domaine.

De ce fait, en préalable à l'obligation d'élaborer un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la loi ALUR prévoit le transfert de la compétence documents d'urbanisme aux communautés de communes et d'agglomération. Elle a donc modifié le Code Général des Collectivités Territoriales pour rendre cette compétence obligatoire.

Ainsi, la loi ALUR, applicable depuis le 26 mars 2014, dans son article 136, II, 2^{ème} alinéa, prévoit que : « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».

Les conditions d'opposition prévues dans l'article 136, II, 1^{er} alinéa sont les suivantes : « si, dans les trois mois précédant le terme du délai [...] mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Ce qui signifie qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, la Communauté d'Agglomération pourrait devenir compétente dans les domaines cités ci-dessus sauf si le processus permettant d'empêcher ce transfert, prévu par la loi ALUR, est mis en œuvre.

Afin de manifester son éventuelle opposition, une commune doit donc prendre une délibération.

Celle-ci est à prendre entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

1. S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon,
2. DEMANDER à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon de prendre acte de cette décision.

2021_04 - FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE

<i>Conseillers</i>	<i>Suffrages</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non</i>
--------------------	------------------	-------------	---------------	-------------------	------------

<i>présents</i>	<i>exprimés avec pouvoir</i>				<i>participant</i>
16	17	17	0	0	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité de fonction est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Toutefois, à la demande du Maire, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure.

Lors de la séance du 25 mai 2020, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire avait accepté de baisser l'indemnité de fonction du Maire à hauteur de 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire sollicite une nouvelle baisse de son indemnité, afin de ne pas faire supporter à la collectivité le paiement des charges sociales.

L'assujettissement des élus locaux aux cotisations et contributions sociales se déclenche dès lors que le montant total des indemnités perçues est supérieur à 50 % du plafond annuel de la sécurité sociale soit 20.568 € pour 2021.

En l'état, les charges patronales, à hauteur de 30,70 % sur les indemnités de fonction, représenteraient une charge annuelle supplémentaire pour la collectivité de 6.161 € pour un dépassement du plafond annuel de 901,44 €.

C'est pourquoi, le Maire sollicite de nouveau une baisse de son indemnité de fonction à hauteur de 40,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De fixer à compter du 1^{er} février 2021, le montant de l'indemnité du Maire à 40,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution du point de l'indice.

2021_05 - SUBVENTION AUX RESTAURANTS DU COEUR					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	17	17	0	0	0

Madame Le Maire expose que l'association "les restaurants du cœur" nous sollicite pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2021.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure.

Cette association représente un intérêt indiscutable pour la commune. Bien que n'ayant pas de structure sur le territoire de la commune, elle intervient néanmoins auprès de nos concitoyens dans le besoin.

Cette association accompagne 7 familles de notre commune soit un total 822 repas pour la dernière campagne.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de :

1. 500 € aux restaurants du cœur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

d'allouer une subvention d'un montant de :

2. 500 € aux restaurants du cœur ;

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021_06 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE A 415					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	17	17	0	0	0

Monsieur Stéphane GOVIN (BG TRUCK) souhaite acheter la parcelle cadastrée A 415 d'une contenance de 15a44ca située en zone N au PLU.

En 2020, la commune a accepté l'achat de 2 parcelles situées dans le même environnement au prix de 0,70 € le m². Ce montant a été proposé à l'acquéreur soit 1;080,80 € pour la parcelle.

Cette parcelle est traversée par un fossé qui devra être régulièrement entretenu et l'accès au fossé autorisé pour les services municipaux. Ces contraintes seront reprises dans l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de :

1. **accepter** la vente de la parcelle cadastrée A 415 au prix de 0,70 € le m² soit un total 1.080,80 € à Monsieur Stéphane GOVIN ;
2. **dire** que cette parcelle supportera une servitude de passage pour l'accès au fossé qui devra être régulièrement entretenu ;
3. **Donner** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

2021_07 - REFECTION ET CONSOLIDATION DU MUR D'ENTREE DU FORT					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	17	17	0	0	0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le talus de terre adossé au mur de l'entrée du fort, côté cour, pousse sur celui-ci pouvant entraîner un effondrement de l'ensemble et engendrer une fragilisation de la voute du pont levis.

Ce désordre nous a été signalé par les occupants du fort.

Des pierres sont tombées dans la cour.

Des travaux de renforcement doivent être effectués très rapidement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager au plus vite les travaux.

Les travaux sont évalués à 55.693 € HT

Une subvention de la dotation de solidarité à l'investissement local exceptionnelle (DSIL) a été sollicitée auprès des services de l'Etat.

Plan de financement :

DSIL	55%	30.631,19 €
Commune	45%	25.061,89 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise en œuvre des travaux de réfection et de consolidation du mur d'entrée du fort ;
- Accepte le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- Dit que les sommes seront inscrites au budget 2021.

Questions diverses

Le 9 décembre 2020 les conseillers municipaux ont été informés de la tenue de l'enquête publique quant à l'augmentation de la capacité de production de l'unité de méthanisation sise sur le territoire de la commune de VIVAISE. En l'absence de réaction, la commune de BRUYERES ET MONTBERAULT n'a formulé aucun avis.

Circulation / stationnement : 28 personnes ont répondu à l'enquête. Une réunion est proposée le samedi 13 mars à 9h.

Aire de covoiturage : Mr LHOMME fait le point et informe les conseillers de quelques finitions, minimes, qui devront faire l'objet d'une reprise.

Vidéoprotection : les caméras sont pratiquement toutes installées. La mise en service du système se fera d'ici 1 mois.

Toiture de la Mairie : l'entreprise qui avait fait les travaux de couverture l'an dernier est revenue pour refixer les frises qui entourent le toit de la mairie.

L'isolation des combles est terminée. Les peintures dans les bureaux sont en cours de finition.

Bâtiment GUBBIOTTI : La signature de l'acte d'achat devrait pouvoir être programmée très prochainement. Les branchements eau et électricité sont terminés, il reste la clôture à installer entre le lieu d'habitation et le terrain des bâtiments.

Parquet de la salle des fêtes : l'expert est passé le jeudi 25 février. Il a relevé un problème d'humidité lié au film qui a été posé sous le parquet.

Résidence pour personnes âgées : en l'état d'avancement du dossier, nous ne pouvons pas communiquer précisément sur ce projet. Nous sommes en attente de la division parcellaire qui nous permettra d'engager la vente à la société Ages et Vie. Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Marie-Pierre TOKARSKI

ANNEXE DELIBERATION 2021-01



SPL-Xdemat Société Publique Locale au capital de 198.989 euros Siège social : 2
Rue Pierre LABONDE – 10000 TROYES 749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2020

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2019 constitue le huitième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 2 468 actionnaires, prêts compris (ils étaient 2 169 à la clôture du précédent exercice soit 14 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-etMoselle	Total
Nb actionnaires en 2019	264	283	494	258	387	91	234	457	2 468
Nb actionnaires en 2018	187	264	492	251	370	83	116	406	2 169
Ecart 2018/2019	+ 77	+ 19	+ 2	+ 7	+ 17	+ 8	+ 118	+ 51	+ 299
% d'augmentation par rapport à 2018	+ 41 %	+ 7 %	+ 0,4 %	+ 3 %	+ 5 %	+ 10 %	+ 102 %	+ 13 %	+ 14 %
Objectif 2019 fixés en mars	221	279	492	262	375	92	174	442	2 337
Ecart avec l'objectif 2019	+ 43	+ 4	+ 2	- 4	+ 12	- 1	+ 60	+ 15	+ 131
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	24,31 %	53,70 %	99,80 %	34,63 %	64,82 %	17,33 %	31,84 %	54,53 %	44,47 %

Le nombre d'actionnaires est donc passé en 8 ans de 336 à 2 468.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir Xmarchés (plateforme de dématérialisation des marchés publics), Xactes (télétransmission au contrôle de légalité), le certificat électronique de signature, Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes), Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)), Xsip (système de paiement par carte bancaire) et Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements), Xsare (accusé de réception électronique), Xcélia (archivage électronique intermédiaire), Xparaph (parapheur électronique), Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées), Xsacha (outil d'archivage électronique), Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations), Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire), Xtdt (tiers de télétransmission homologué), Xfactures (facturation électronique), Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés), Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014), Xwork (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes membres), Xsave (solution de sauvegarde déportée), Xchanges (espace d'échanges de fichiers), Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande), Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés) et Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets), ainsi que d'un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL
- bénéficier d'un nouvel outil de dématérialisation en 2019 à savoir, Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaire) ainsi que d'un nouveau portail pour la SPL côté administration et de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xactes (version 3.0 homologuée avec une utilisation plus conviviale), Xpassfam (ajustements pour la Marne et les Vosges), Xtdt (nouvelle version homologuée pour Xactes), Xfactures (nouveau référentiel SIRET), Xconvoc (développement de modèles) avec la finalisation du registre RGPD (règlement général sur la protection des données).

Si le département de l'Aube présente à ce jour le plus grand nombre d'actionnaires et d'utilisateurs, nous avons constaté une augmentation au fur et à mesure des adhésions, des collectivités actionnaires situées sur le territoire des autres départements, notamment dans les Vosges et en Meurthe-et-Moselle.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, est intervenue la crise sanitaire liée à la COVID-19. Cet évènement a nécessité pour la société SPL-Xdemat de mettre ses salariés en télétravail. Il n'a ainsi pas été fait recours au chômage partiel. Cette crise n'a pour l'heure, occasionné aucune perte de chiffre d'affaires dans la mesure où les cotisations des actionnaires ont été versées comme prévu. Les services proposés par la société ont été maintenus à leur égard. Elle a même mis à leur disposition à titre gratuit et de manière solidaire, l'outil Xsms afin de permettre aux collectivités de faire passer facilement des messages à leurs administrés. Enfin, le déconfinement a généré quelques dépenses supplémentaires en vue de sécuriser les locaux du siège social afin de permettre un retour en présentiel au travail des salariés.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 65 268 € concernant les outils de dématérialisation suivants :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2019 et mis à disposition des actionnaires) :

- Xorcas (outil de recherche de créances du département au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
- Xactes (télétransmission au contrôle de légalité – nouvelles fonctionnalités), ○ Xpassfam (ajustements pour la Marne et les Vosges), ○ Xtdt (nouvelle version homologuée), ○ Xfactures (nouveau référentiel SIRET), ○ Xconvoc (développement de modèles),
- Portail de la société SPL-Xdemat (côté administration), ○ RGDP (registre),
- et seulement, pour partie, à finaliser en 2020 : ○ Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...), ○ Xmarches (développement de l'archivage des attributions), ○ RGDP (mise en conformité des outils au nouveau règlement),

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2019 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2019 et ont valorisé l'actif immobilisé à hauteur de 54 902 €.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les résultats encourageants des huit premiers exercices sociaux nous ont amené à bâtir un budget prévisionnel basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 092 000 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires sur les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Haute Marne et de la Marne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle dans la continuité des chiffres de 2019. Le Département de l'Aube ne devrait compter aucun nouvel actionnaire, l'Aube ayant atteint un taux d'adhésion proche de 100 %.

Au 1^{er} mars 2020, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 2 551 actionnaires soit une augmentation de 3,36 % par rapport à l'année 2019 (base au 31 décembre 2019 : 2 468).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre à compter de 2020, voire début 2021 avec la mise à la disposition des actionnaires, de Xregie (gestion dématérialisée de régies mises en place au sein de collectivités actionnaires), Xcorde (gestion documentaire GED), Xparsoc (création d'un portail pour les partenaires sociaux des Départements), et proXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services) ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour Xmarches (archivage des attributions, interface avec P3P, fiches de recensement), Xsare (refonte de l'outil au regard de la nouvelle réglementation), Xmanager (module statistiques), Xconvoc (développement de nouveaux modèles à la demande), Xsacha (développement d'une version light de l'outil et traitement des éliminations), Xcontact (création de la version mobile et d'une version 3 avec en particulier, l'interface avec des logiciels métier), et Xpassfam (personnalisation de l'outil pour la Meuse et version 3 avec les évolutions prioritaires des Départements utilisateurs).

Devrait également être développé par la société au cours de l'année 2020 en vue de sa mise à disposition dès cette année voire 2021, un nouvel outil à savoir Xcertif (gestion des certificats électroniques à usage interne) ainsi que le cas échéant, d'autres outils en cas de décisions du Conseil d'administration en cours d'année.

Enfin, l'ensemble des outils de dématérialisation de la société devrait être mis en conformité avec le RGPD et le renouvellement des homologations d'Xtdt devrait se poursuivre avec en 2020, celle pour Xfluco.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2018 (pour rappel)

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du huitième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2019	Exercice clos le 31/12/2018	Variation 2018/2019	Exercice précédent au 31/12/2017 pour mémoire	Exercice précédent au 31/12/2016 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 010 849 €	900 871 €	109 978 €	785 486 €	619 105 €
Total des produits d'exploitation	1 065 753 €	1 027 430 €	38 323 €	930 971 €	634 231 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 039 844 €	962 109 €	77 735 €	886 217 €	646 919 €
Résultat d'exploitation	25 908 €	65 321 €	- 39 413 €	44 754 €	- 12 689 €
Résultat financier	1 117 €	3 869 €	- 2 752 €	6 286 €	5 502 €
Résultat exceptionnel	44 606 €	11 549 €	33 057 €	17 249 €	22 009 €
Impôts sur les bénéfices	20 057 €	22 600 €	- 2 543 €	19 121 €	4 674 €
Total des produits	1 111 475 €	1 042 848 €	68 627 €	954 508 €	661 742 €
Total des charges	1 059 901 €	984 731 €	75 170 €	905 339 €	651 593 €
Résultat net	51 574 €	58 116 €	- 6 542 €	49 169 €	10 148 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 148 040 € (au lieu de 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 33 487 € par rapport au 31 décembre 2018.

Ces variations et donc le résultat net s'expliquent par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, avec une augmentation de 14 % en 2019.

Ce bilan fait apparaître au 31 décembre 2019, 401 800 € de capitaux propres (au lieu de 350 226 € au 31 décembre 2018) soit une variation de 51 574 € (+14,73 %).

Il mentionne également un total de dettes de 746 240 € au 31 décembre 2019 (au lieu de 764 328 € au 31 décembre 2018) soit une variation de - 18 088 € (-2.37 %) correspondant pour plus de 90 %, au montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la société. Ce remboursement n'intervient qu'au premier semestre de l'année N+1 et représente la plus grosse dépense de la société (680 988 € en 2019 au lieu de 657 716 € en 2018). L'augmentation de cette dépense se justifie par un accroissement du nombre de jours consacrés à l'assistance administrative et fonctionnelle compte tenu de l'augmentation du nombre d'actionnaires et de l'utilisation croissante des outils de dématérialisation de plus en plus nombreux. Les moins de 10 % restant correspondent à des prestations fournies à la société SPL-Xdemat mais non encore facturées ou payées après le 31/12/2019.

Les autres dépenses 2019 restent stables par rapport à 2018 hormis :

- l'achat de certificats électroniques qui a diminué compte tenu du nombre moins important de commandes faites par les actionnaires (achat compensé par le prix de revente versé à la société par les actionnaires) et ce, malgré la hausse des prix d'achat suite au changement de la réglementation en vigueur,
- l'augmentation des besoins en hébergement compte tenu du volume des données à stocker en perpétuelle croissance,

- la hausse des honoraires du conseil juridique de la société SPL-Xdemat compte tenu d'une étude demandée en 2019,
- les frais d'homologation de l'outil Xactes,
- Un accroissement des salaires et des charges de par le recrutement en 2019 de personnes en stage, contrats à durée déterminée, contrats de professionnalisation et enfin en contrat à durée indéterminée,
- Une augmentation de la dotation aux amortissements sur immobilisation, suite à l'intégration des nouveaux outils développés et mis en production 2019,
- Une baisse des produits financiers suite au terme de certains placements.

Les dépenses de location d'un bureau et d'équipements au sein de l'Hôtel du Département de l'Aube, pour le siège social de la société, ont peu évolué jusqu'à fin novembre 2019, la convention de mise à disposition ayant été résiliée au 30 novembre 2019, remplacée pour une nouvelle convention pour l'occupation de locaux plus spacieux sis 23 rue Charles Gros à Troyes à compter du 2 décembre 2019, compte tenu de la décision du Conseil d'administration de recruter des salariés pour assurer l'assistance aux collectivités actionnaires, suite à la réorganisation des services de hotline. La société a acquis pour ces nouveaux locaux, du mobilier et du matériel informatique. Elle paie en sus d'un loyer et de charges, au Département de l'Aube, propriétaire des lieux, un forfait annuel pour la connexion internet et les consommations téléphoniques.

La dépense relative au remboursement au Département de l'Aube, des déplacements du Directeur général avec un véhicule de la collectivité, a été reconduite en 2019 avec une forte diminution par rapport à 2018 compte tenu du très faible nombre de trajets effectués par M. RICARD sur les territoires de la société en 2019.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 51 574 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 51 574 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 51 574 € (soit un poste porté à 182 911 €).

Nous vous précisons en effet que la Loi impose à notre type de société, au fur et à mesure de ses résultats, de transférer jusqu'à une somme égale à 10 % du montant de son capital social, sur le poste « réserve légale » mais que sur ce poste, a déjà été affecté au cours des dernières années, le montant maximum légal soit 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mandats et fonctions exercés dans la société par chaque mandataire social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la société :

- Alain BALLAND, Président de la société SPL-Xdemat :

Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Maire de la commune de Saint-André-les-Vergers et 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent les Autoroutes Paris / Rhin / Rhône (APRR), l'Office Public Habitat Aube Immobilier et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA). - Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Jean-Marc ROZE est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs adjoint au maire de Reims et Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération du Grand Reims.

- Renaud AVERLY, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Corny-Machéroménil et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Danièle BOEGLIN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Danièle BOEGLIN est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Présidente du SDEDA (Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube) et du SMATB (Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes Barberey). Elle est enfin administrateur de la société anonyme d'HLM Mon Logis et de la société d'économie mixte SEM Energie.

- Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Conseillère communautaire à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube, l'Office Public Habitat Aube Immobilier et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Olivier JACQUINET, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Olivier JACQUINET est également Président de la Communauté de communes Forêt, Lacs, Terres en Champagne. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

Il est par ailleurs Maire de la commune de Mesnil-Sellières. Il est enfin gérant (sans rémunération) de la Société civile d'exploitation agricole (SCEA) LORGEVEAU et Vice-Président (sans rémunération) de la Société d'Intérêt Collectivité Agricole d'Habitat Rural (SICAHR).

- Christian MOUGIN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christine MOUGIN est également Maire de Maubert-Fontaine. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Il est par ailleurs Conseiller communautaire à la Communauté de communes Ardennes Thiérache. Il est enfin dirigeant de la société Monsieur Christian MOUGIN (exploitation agricole).

- Gérard GROSLAMBERT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Gérard GROSLAMBERT est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs 1^{er} adjoint au maire de Chaumont et Vice-Président de la Société d'économie mixte IMMOBAIL.

- Dominique THIEBAUD, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Dominique THIEBAUD est également Maire de Bourg. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs 3^{ème} Conseiller communautaire à la Communauté de communes du Grand Langres.

- Pierre-Jean VERZELEN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Pierre-Jean VERZELEN est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Crécy-sur-Serre, Président des maires de l'Aisne et Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

- Jérôme DUMONT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jérôme DUMONT est également Conseiller départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

- Luc GERECKE, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Luc GERECKE est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Maire de Contrexéville et Conseiller communautaire de la Communauté de communes Terre d'eau. Il est enfin, Président Directeur général de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) des Thermes et administrateur de la SAEML Vosges Télé.

- Christian ARIES, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christian ARIES est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de Longwy et Président de la Communauté d'agglomération de Longwy. Au titre de conseiller communautaire, il est membre du Syndicat mixte de traitement des Ordures Ménagères de Longwy (SMTOM), du syndicat mixte des transports de l'agglomération de Longwy (SMITRAL) et Vice-Président du syndicat de cohérence territoriale de Meurthe-et-Moselle Nord (SCOT). Il est enfin Président du Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle.

- Isabelle HELIOT-COURONNE, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Isabelle HELIOT-COURONNE est également Conseillère régionale du Grand Est, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances comme par exemple la Société d'économie mixte Metz Technopole, la Société d'économie mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne...

Elle est par ailleurs adjointe au maire de la Ville de Troyes et Conseillère communautaire à la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et à ce titre, siège au sein de multiples structures.

Pour la direction générale de la société :

- Philippe RICARD, Directeur général de la société SPL-Xdemat :

Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la société SPL-Xdemat :

Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la société SPL-Xdemat ne possède pas de capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Mme Christine LOUIS pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Sophie SIMONET pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Laurence PERNET pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (60 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Jacqueline GOFFEZ pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Laurence MONIOT pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Florian KNIBBE pour des missions d'assistance technique (100 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Benoît DUBRULLE pour des missions d'assistance technique (40 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Stéphane MAILLARD pour des missions à la fois d'assistance et d'expertise fonctionnelle (156 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Vincent BENCI pour des missions à la fois d'assistance fonctionnelle et technique (205 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

- Mise à disposition de Mme Marie-Annick OUDIN pour des missions à la fois d'assistance fonctionnelle et technique (205 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Nicolas PICOTIN pour des missions à la fois d'assistance fonctionnelle et technique (205 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Annie NOWAK pour des missions d'expertise fonctionnelle (170 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Christophe DUXIN pour des missions d'expertise fonctionnelle (97 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements :

- Mise à disposition d'un local meublé comprenant des équipements informatiques et téléphoniques par le Département de l'Aube (siège social de SPL-Xdemat) pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020. Cette première convention a été appliquée du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019 puis résiliée au 30 novembre 2019.
- Mise à disposition de la moitié des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre au 31 décembre 2019. Les équipements des salariés de la SPL occupant les locaux ont été achetés par la société. Le loyer comprend néanmoins une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé que le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la direction générale de la société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, ce choix étant conforme aux statuts de la société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Ce Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat des commissaires aux comptes n'est arrivé à expiration au cours de l'exercice.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le mandat des administrateurs représentant les collectivités et groupements de collectivités, actionnaires de la société SPL-Xdemat, hors Départements et Région, se termine en mars 2020 avec les élections municipales. De nouveaux administrateurs seront désignés en conséquence dans les semaines à venir, pour les représenter au sein du Conseil d'administration.

RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Conformément à nos dispositions statutaires, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la ratification de la décision prise par le Conseil d'administration de transférer le siège social de notre société au 23 rue Charles Gros à Troyes.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nous vous proposons de valider la dernière version du règlement intérieur établi par le Conseil d'administration lors de sa séance du 11 mars 2020 et modifié par ses soins par décision datée du 28 mai 2020.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

Réunion de CLECT du 25 novembre 2020

Rapport d'évaluation des charges transférées relatives à la
compétence « eaux pluviales urbaines »



PLAN DE PRÉSENTATION

1. Introduction
2. Méthode d'évaluation
3. Synthèse

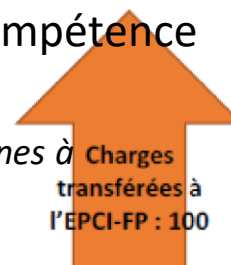
Contexte du transfert de compétence et de l'évaluation des charges transférées

- ◆ Le service public des eaux pluviales urbaines était une compétence des communes (article L. 2226-1 du CGCT) jusqu'au 31 décembre 2019.
- ◆ La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (38 communes) a pour compétence obligatoire la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020 (*transfert obligatoire des communes aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020*).
- ◆ Dans ce contexte, **la CLECT de la CAPL, communauté à fiscalité professionnelle unique, doit mener la procédure obligatoire d'évaluation des charges transférées**

Principes du transfert de charges

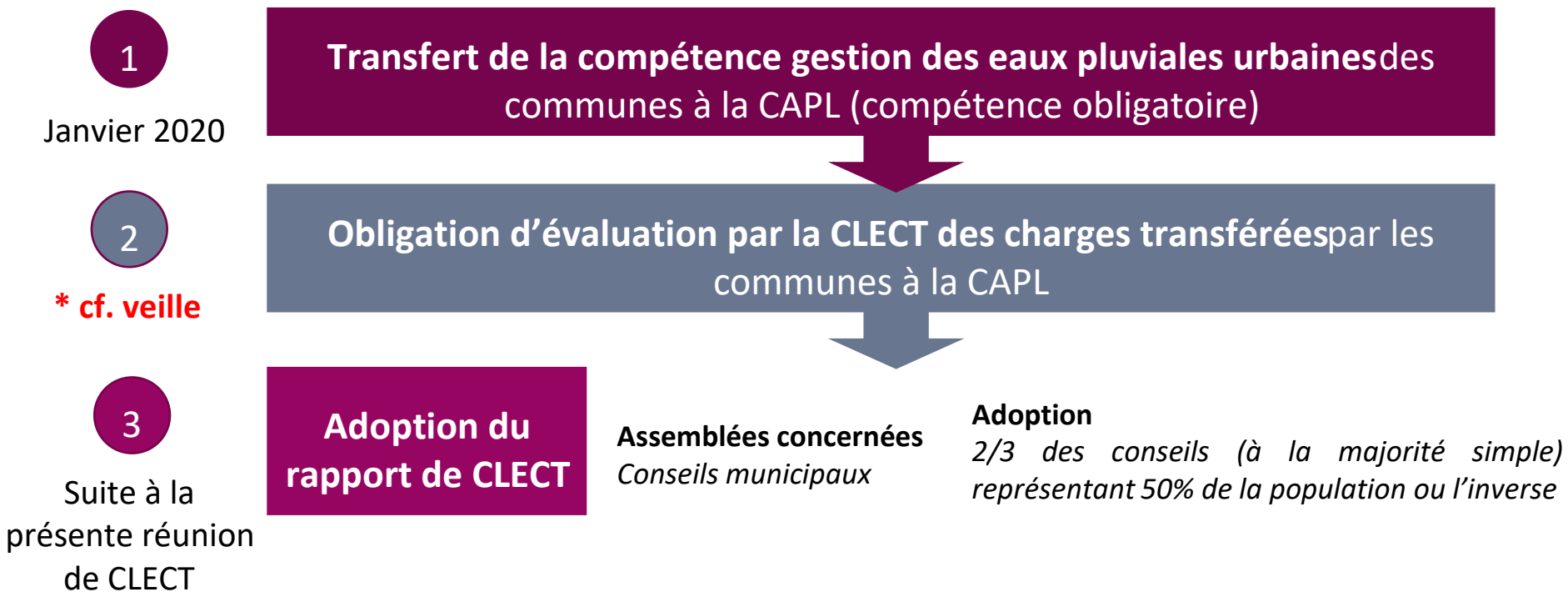
- ◆ L'article 1609 nonies c du Code général des Impôts prévoit les méthodes d'évaluation des charges, dans le cas d'un transfert ou d'une restitution de compétence. En cas de transfert de compétence, l'EPCI diminue l'attribution de compensation de la commune afin de s'assurer le financement de la compétence transférée

- *Illustration dans le cas d'un transfert de compétence des communes à l'EPCI-FP pour un coût estimé de la compétence à 100*



- ◆ Le fonctionnement de la CLECT a été précisé avec la loi de finances pour 2017, notamment en matière de calendrier :
 - Délai de 9 mois pour que la CLECT se prononce sur l'évaluation des charges transférées/restituées. Les conseils municipaux ont quant à eux 3 mois pour se prononcer sur le rapport de la CLECT.
 - En cas de non transmission par le président de la commission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les 3 mois, le coût net des charges transférées/restituées est constaté par arrêté du préfet selon une méthode définie par la loi.

Etapes de la procédure d'évaluation des charges transférées



Nota : possibilité de saisine par le préfet en l'absence de transmission

Veille réglementaire

- ◆ Une prolongation du délai pour la transmission du rapport de la CLECT en matière d'eaux pluviales urbaines a été introduite par la loi n° 2020935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (article 52)

« Par dérogation au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 est prolongé de douze mois.

→ Soit obligation d'évaluation avant le 30 septembre 2021

- ◆ En outre, une **nouvelle échéance est à prendre en compte par la CAPL : une délibération du Conseil communautaire avant le 30 décembre 2020 sur le montant prévisionnel des AC** au titre de ces transferts de charge (sic)

« Le cas échéant, l'assemblée de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre communique aux communes membres, avant le 30 décembre 2020, le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de ces transferts de charge sur délibération de l'organe délibérant prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

PLAN DE PRÉSENTATION

1. Introduction
2. Méthodes d'évaluation
3. Synthèse

Étapes préparatoires aux fins d'évaluation des charges transférées

- ◆ Plusieurs étapes préparatoires ont été menées, en amont de la présente réunion de CLECT :
 - Un état des lieux technique, avec des rencontres bilatérales entre la CAPL et chaque commune pour le recensement des ouvrages et équipements concernés
 - Plusieurs restitutions intermédiaires quant aux précisions des contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et la réflexion quant aux données nécessaires à l'évaluation des charges transférées (avec les résultats des simulations)
- ◆ Le présent rapport de CLECT tient compte de ces étapes préparatoires.

Propositions de méthodes d'évaluation des charges transférées

- ◆ **Plusieurs méthodes d'évaluation ont été étudiées afin d'évaluer le coût réel des dépenses de fonctionnement (non liées à un équipement) et le coût des dépenses liées à des équipements concernant la compétence transférée :**
 - **Méthode n°1 « sur base déclarative »** : à partir des coûts déclarés par les communes en fonction des éléments transmis par celles-ci
 - **Méthode n°2 « par ratios techniques »** : à partir de coûts reconstitués tenant compte du cadrage juridique de la compétence, de l'état des lieux technique, selon 2 scénarios (« scénario ambitieux » et « scénario continuité »)
 - **Méthode n°3 « par ratio à l'habitant »** : à partir de coûts reconstitués rapportés à l'habitant
 - **Méthode n°4 « par combinaison de ratios »** : à partir d'une combinaison de ratios rapportés à l'habitant et de ratios techniques

Méthode n°

1 « sur base déclarative »

- ◆ Le caractère parcellaire de la collecte documentaire empêche la mise en œuvre satisfaisante et exhaustive de cette méthode
 - Seules 3 communes ont en effet transmis les éléments de réponse suivants concernant les charges supportées sur les 3 dernières années :

	2016		2017		2018	
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
Bruyères-et-Montbérault		2 920 €				
Crépy		27 500 €	15 000 €		15 000 €	
Laon	127 476 €	287 530 €	194 282 €	404 648 €	158 828 €	519 381 €

- Nota : certaines communes ont transmis des informations sur des actions ponctuelles en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, avec une antériorité parfois supérieure à 10 ans

→ Il faut développer des approches par ratios pour identifier le coût réel dans les budgets communaux des dépenses de fonctionnement et le coût des dépenses liées aux équipements concernés par le transfert.

Méthode n°2 « par ratios techniques »

- ◆ Pour l'évaluation « par ratios techniques », il est proposé de raisonner en 2 temps :
 - 1^{er} temps : caractérisation du niveau de service et des coûts associés
 - 2^{ème} temps : répartition des charges entre les communes
- 2 variantes sont présentées : 1 scénario « ambitieux » et 1 scénario de « continuité »

Méthode n°2 « par ratios techniques »

- ◆ 1^{er} temps : caractérisation du niveau de service et des coûts associés pour le scénario « ambitieux »

Fonctionnement

Poste	Fréquence	Coût unitaire	Assiette	Coût total
Curage Réseau EP	14 % du linéaire /an	0,50 € /ml	161 147	11 280 €
Curage Réseau UN	14 % du linéaire /an	1,50 € /ml	83 212	5 242 €
ITV Réseau EP	5 % du linéaire /an	4,40 € /ml	161 147	35 452 €
ITV Réseau UN	5 % du linéaire /an	4,40 € /ml	83 212	5 492 €
Désobstructions Canalisations	30 / an	210,00 € /u	30	6 300 €
Entretien avaloirs & regards & puisards & déversoirs d'orage	1 passage /an	10 € / eqpmt	6 566	65 660 €
Entretien courant bassin d'orage	1 fois / an	1 000,00 € /j	72	71 600 €
Enveloppe préventive				130 000 €
Total fonctionnement				331 027 €
Investissement				
Proposition de renouvellement réseau EP	0,6%/an	600 € /ml	161 147	580 128 €
Proposition de renouvellement réseau UN	0,6%/an	600 € /ml	83 212	89 869 €
Total investissement				669 997 €

Pour les réseaux unitaires, le coût pris en compte est de 30% (le reste est financé par le budget annexe assainissement)

Selon cette méthode, le coût d'exercice de la

compétence à l'échelle communautaire serait de 1 001 k€ avec l'entretien des avaloirs confiés à la CAPL dont 331 k€ de fonctionnement et 670 k€ d'investissement.

Méthode n°2 « par ratios techniques »

- ◆ 1^{er} temps : caractérisation du niveau de service et des coûts associés pour le scénario « continuité »

Scénario continuité				
Fonctionnement				
Poste	Fréquence	Coût unitaire	Assiette	Coût total
Entretien avaloirs	1 passage /an	10 € / avaloirs	4 080	40 800 €
Enveloppe préventive (entretien des réseaux, etc)				130 000 €
Total fonctionnement				170 800 €
Investissement				
Enveloppe préventive de renouvellement des réseaux				400 000 €
Total investissement				400 000 €

Selon cette méthode qui prend en compte l'entretien des avaloirs, pas ou peu d'entretien de réseaux, pas de renouvellement de réseaux (à l'exception de Laon), le coût d'exercice de la compétence à l'échelle communautaire serait de 571 k€ avec l'entretien des avaloirs confiés à la CAPL dont 171 k€ de fonctionnement et 400 k€ d'investissement.

Méthode n°2 « par ratios techniques »

- ◆ 2^{ème} temps : répartition des charges entre les communes
 - Pour le scénario « ambitieux »
 - 5% au titre de la population DGF
 - 4% au titre du nombre de grilles – avaloirs
 - 91% au titre du linéaire de canalisations eaux pluviales & unitaires
 - Pour le scénario « continuité »
 - 5% au titre de la population DGF
 - 7% au titre du nombre de grilles – avaloirs
 - 88% au titre des ouvrages spéciaux et des gros diamètres de canalisations

Méthode n°2 « par ratios techniques »

<u>Communes</u>	Clé "scénario ambitieux"	Clé "scénario continuité"
Aulnois-sous-Laon	0,63%	0,36%
Arrancy	0,25%	0,05%
Athies-sous-Laon	3,91%	0,66%
Besny-et-Loizy	0,27%	0,09%
Bièvres	0,29%	0,04%
Bruyères-et-Montbérault	2,88%	0,57%
Bucy-lès-Cerny	0,49%	0,06%
Cerny-en-Laonnois	0,08%	0,01%
Cerny-lès-Bucy	0,11%	0,03%
Cessières-Suzy	0,96%	0,18%
Chambry	2,13%	0,09%
Chamouille	1,19%	0,21%
Chérêt	0,37%	0,04%
Chivy-lès-Étouvelles	0,82%	0,14%
Clacy-et-Thierret	1,22%	0,10%
Colligis-Crandelain	0,10%	0,03%
Crépy	3,01%	0,43%
Eppes	0,42%	0,12%
Étouvelles	0,87%	0,10%
Festieux	1,02%	0,23%
Laniscourt	0,15%	0,03%
Laon	70,39%	95,04%
Laval-en-Laonnois	0,65%	0,06%
Lierval	0,56%	0,07%
Martigny-Courpierre	0,01%	0,01%
Molinchart	0,20%	0,09%
Mons-en-Laonnois	1,17%	0,29%
Montchâlons	0,07%	0,01%
Monthenault	0,10%	0,03%
Nouvion-le-Vineux	0,31%	0,04%
Orgeval	0,01%	0,01%
Parfondru	0,22%	0,07%
Presles-et-Thierny	0,82%	0,12%
Samoussy	0,87%	0,11%
Vaucelles-et-Beffecourt	0,66%	0,10%
Veslud	1,01%	0,13%
Vivaise	0,94%	0,17%
Vorges	0,81%	0,08%
Total	100,00%	100,00%

"scénario ambitieux"	"scénario continuité"
6 410 €	2 094 €
2 500 €	272 €
39 697 €	3 810 €
2 788 €	488 €
2 935 €	220 €
29 203 €	3 283 €
4 994 €	327 €
858 €	77 €
1 112 €	155 €
9 741 €	1 017 €
21 674 €	540 €
12 057 €	1 219 €
3 723 €	241 €
8 279 €	797 €
12 430 €	557 €
999 €	194 €
30 622 €	2 472 €
4 310 €	710 €
8 877 €	592 €
10 384 €	1 345 €
1 562 €	198 €
714 968 €	545 998 €
6 627 €	343 €
5 678 €	374 €
148 €	84 €
2 081 €	500 €
11 922 €	1 689 €
704 €	54 €
987 €	167 €
3 170 €	214 €
81 €	46 €
2 285 €	405 €
8 350 €	674 €
8 868 €	604 €
6 748 €	589 €
10 288 €	753 €
9 508 €	954 €
8 184 €	443 €
1 015 754 €	574 500 €

3 « par ratio à l'habitant »

- ◆ Pour l'évaluation « par ratio à l'habitant », il est proposé de :
 - raisonner à partir d'un ratio de coût par habitant : 8,50 € par habitant...
 - ... en nuanciant ce ratio par les ouvrages spéciaux (au prorata des coûts associés par commune concernée) et par le linéaire de réseaux unitaires (au coût de 1,50 € par mètre linéaire)...
- Cette méthode d'évaluation aboutit à un coût total équivalent à celui du scénario « continuité »
 - Ce coût total est réputé intégrer l'entretien des ouvrages mais aussi les renouvellements et investissements (tenant compte de leurs modalités de financement – y compris le remboursement des emprunts antérieurs).

Méthode n°3 « par ratio à l'habitant »

<u>Communes</u>	<u>"ratio à l'habitant"</u>
Aulnois-sous-Laon	13 580 €
Arrancy	493 €
Athies-sous-Laon	22 653 €
Besny-et-Loizy	3 162 €
Bièvres	774 €
Bruyères-et-Montbérault	14 882 €
Bucy-lès-Cerny	1 845 €
Cerny-en-Laonnois	553 €
Cerny-lès-Bucy	995 €
Cessières-Suzy	6 741 €
Chambry	8 259 €
Chamouille	7 021 €
Chérêt	1 301 €
Chivy-lès-Étouvelles	4 595 €
Clacy-et-Thierret	2 754 €
Colligis-Crandelain	2 125 €
Crépy	17 327 €
Eppes	4 106 €
Étouvelles	1 887 €
Festieux	5 933 €
Laniscourt	1 564 €
Laon	426 007 €
Laval-en-Laonnois	2 176 €
Lierval	1 012 €
Martigny-Courpierre	1 122 €
Molinchart	2 958 €
Mons-en-Laonnois	10 302 €
Montchâlons	731 €
Monthenault	1 394 €
Nouvion-le-Vineux	1 411 €
Orgeval	612 €
Parfondru	3 128 €
Presles-et-Thierny	3 468 €
Samoussy	3 375 €
Vaucelles-et-Beffecourt	2 329 €
Veslud	2 108 €
Vivaise	6 256 €
Vorges	3 400 €
Total	594 333 €

4 « par combinaison de ratios »

- ◆ Pour l'évaluation « par combinaison de ratios », il est proposé de :
 - tenir compte d'un coût unitaire de 10€ par avaloir, en fonction du nombre d'avaloirs présent sur la commune considérée (ce coût unitaire correspond au coût versé par la CA Pays de Laon aux communes qui continuent de faire l'entretien de leurs avaloirs dans le cadre des conventions de gestion)
 - prendre en compte un coût de fonctionnement à hauteur de 3€ par habitant
 - retenir un coût unitaire de 4€ par mètre linéaire de réseau unitaire pour la participation aux frais de ces réseaux qui servent à l'assainissement et aux eaux pluviales urbaines (couvrant la quote-part relative aux eaux pluviales urbaines)
 - Considérer les coûts réels des ouvrages spéciaux (bassins décanteurs, postes de refoulement des eaux pluviales...)

Méthode n°4 « par combinaison de ratios »

	nombre d'avaloirs (ou avaloirs grille)	population DGF 2019	linéaire de réseau unitaire	coût réel entretien des ouvrages spéciaux	Total
Coût	10 €/avaloir	3 €/habitant	4 €/ ml	réel	
Aulnois-sous-Laon	129	1 466	746		8 673 €
Arrancy	26	58			434 €
Athies-sous-Laon	235	2 665			10 345 €
Besny-et-Loizy	28	372			1 396 €
Bièvres	18	91			453 €
Bruyères-et-Montbérault	252	1 589	250	1 200	9 487 €
Bucy-lès-Cerny	21	217			861 €
Cerny-en-Laonnois	4	65			235 €
Cerny-lès-Bucy	9	117			441 €
Cessières-Suzy	57	793			2 949 €
Chambry	0	854		1 200	3 762 €
Chamouille	77	826			3 248 €
Chérêt	16	153			619 €
Chivy-lès-Étouvelles	52	517		240	2 311 €
Clacy-et-Thierret	39	324			1 362 €
Colligis-Crandelain	4	250			790 €
Crépy	140	1 907	300	800	9 121 €
Eppes	48	436		480	2 268 €
Étouvelles	50	222			1 166 €
Festieux	100	698			3 094 €
Laniscourt	9	184			642 €
Laon	2 640	26 198	82 216	96 000	529 858 €
Laval-en-Laonnois	20	256			968 €
Lierval	33	119			687 €
Martigny-Courpierre	0	132			396 €
Molinchart	31	348			1 354 €
Mons-en-Laonnois	102	1 212			4 656 €
Montchâlons	0	86			258 €
Monthenault	7	164			562 €
Nouvion-le-Vineux	12	166			618 €
Orgeval	0	72			216 €
Parfondru	19	368			1 294 €
Presles-et-Thierry	46	408			1 684 €
Samoussy	39	397			1 581 €
Vaucelles-et-Beffecourt	46	274			1 282 €
Veslud	66	248			1 404 €
Vivaise	54	736			2 748 €
Vorges	21	400			1 410 €
Total	4 450	45 388	83 512	99 920	614 633 €

Méthode n°4 « par combinaison de ratios »

<u>Communes</u>	"combinaison de ratios"
Aulnois-sous-Laon	8 673 €
Arrancy	434 €
Athies-sous-Laon	10 345 €
Besny-et-Loizy	1 396 €
Bièvres	453 €
Bruyères-et-Montbérault	9 487 €
Bucy-lès-Cerny	861 €
Cerny-en-Laonnois	235 €
Cerny-lès-Bucy	441 €
Cessières-Suzy	2 949 €
Chambry	3 762 €
Chamouille	3 248 €
Chérêt	619 €
Chivy-lès-Étouvelles	2 311 €
Clacy-et-Thierret	1 362 €
Colligis-Crandelain	790 €
Crépy	9 121 €
Eppes	2 268 €
Étouvelles	1 166 €
Festieux	3 094 €
Laniscourt	642 €
Laon	529 858 €
Laval-en-Laonnois	968 €
Lierval	687 €
Martigny-Courpierre	396 €
Molinchart	1 354 €
Mons-en-Laonnois	4 656 €
Montchâlons	258 €
Monthenault	562 €
Nouvion-le-Vineux	618 €
Orgeval	216 €
Parfondru	1 294 €
Presles-et-Thierny	1 684 €
Samoussy	1 581 €
Vaucelles-et-Beffecourt	1 282 €
Veslud	1 404 €
Vivaise	2 748 €
Vorges	1 410 €
Total	614 633 €

appel des résultats selon les différentes méthodes

	1	2	3	4	r
Aulnois-sous-Laon		6 410 €	2 094 €	13 580 €	8 673 €
Arrancy		2 500 €	272 €	493 €	434 €
Athies-sous-Laon		39 697 €	3 810 €	22 653 €	10 345 €
Besny-et-Lolzy		2 788 €	488 €	3 162 €	1 396 €
Bièvres		2 935 €	220 €	774 €	453 €
Bruyères-et-Montbérault		29 203 €	3 283 €	14 882 €	9 487 €
Bucy-lès-Cerny		4 994 €	327 €	1 845 €	861 €
Cerny-en-Laonnois		858 €	77 €	553 €	235 €
Cerny-lès-Bucy		1 112 €	155 €	995 €	441 €
Cessières-Suzy		9 741 €	1 017 €	6 741 €	2 949 €
Chambry		21 674 €	540 €	8 259 €	3 762 €
Chamouille		12 057 €	1 219 €	7 021 €	3 248 €
Chérêt		3 723 €	241 €	1 301 €	619 €
Chivy-lès-Étouvelles		8 279 €	797 €	4 595 €	2 311 €
Clacy-et-Thierret		12 430 €	557 €	2 754 €	1 362 €
Colligis-Crandelain		999 €	194 €	2 125 €	790 €
Crépy		30 622 €	2 472 €	17 327 €	9 121 €
Eppes	4 310 €	710 €	4 106 €	2 268 €	Étouvelles
592 €	1 887 €	1 166 €	10 384 €	1 345 €	5 933 €
3 094 €					
Laniscourt		1 562 €	198 €	1 564 €	642 €
Laon		714 968 €	545 998 €	426 007 €	529 858 €
Laval-en-Laonnois		6 627 €	343 €	2 176 €	968 € Lierval
		374 €	1 012 €	687 €	
Martigny-Courpierre		148 €	84 €	1 122 €	396 €
Molinchart		2 081 €	500 €	2 956 €	1 354 €
Mons-en-Laonnois		11 922 €	1 689 €	10 302 €	4 656 €
Montchâlons	704 €	54 €	731 €	258 €	Monthenault
167 €	1 394 €	562 €			987 €
Nouvion-le-Vineux		3 170 €	214 €	1 411 €	618 € Orgeval
46 €	612 €	216 €			81 €
Parfondru		2 285 €	405 €	3 126 €	1 294 €

Presles-et-Thierry	8 350 €	674 €	3 468 €	1 684 € Samoussy	
8 868 €	604 €	3 375 €	1 581 €		
Vaucelles-et-Beffecourt		6 748 €	589 €	2 329 €	1 282 €
Veslud		10 288 €	753 €	2 108 €	1 404 €
Vivaise		9 508 €	954 €	6 256 €	2 748 €
Vorges		8 184 €	443 €	3 400 €	1 410 €
Total	1 015 754 €	574 500 €	594 333 €	614 633 €	

PLAN DE PRÉSENTATION

1. Introduction
2. Méthodes d'évaluation
3. Synthèse

- ◆ La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées propose de retenir la méthode n°4 pour l'évaluation du coût net des charges transférées au titre des eaux pluviales urbaines.

- ◆ Vote :
 - Nombre de votants : 34
 - Pour : 31
 - Contre : 3
 - Abstention : 0

- ◆ La Commission retient la **méthode n°4** pour l'évaluation du coût net des charges transférées au titre des eaux pluviales urbaines.



Nota : à titre indicatif, présentation de l'impact sur les AC

◆ Présentation des AC prévisionnels 2020 et au regard de l'impact du transfert des eaux pluviales urbaines des communes à la

AC 2020 (à date)

- Evaluation des charges transférées au titre des eaux pluviales urbaines (cf. méthode n°4)

= AC prévisionnel 2020 et 2021

Communes	AC 2020 à date	Rappel charges transférées EPU selon méthode 4	AC prévisionnel 2020 et 2021 à fin 2020
Aulnois-sous-Laon	99 376 €	8 673 €	90 703 €
Arrancy	47 €	434 €	387 €
Athies-sous-Laon	226 766 €	10 345 €	216 421 €
Besny-et-Loizy	4 530 €	1 396 €	3 134 €
Bièvres	1 717 €	453 €	1 264 €
Bruyères-et-Montbérault	145 150 €	9 487 €	135 663 €
Bucy-lès-Cerny	6 390 €	861 €	5 529 €
Cerny-en-Laonnois	5 264 €	235 €	5 029 €
Cerny-lès-Bucy	3 315 €	441 €	2 874 €
Cessières-Suzy	18 865 €	2 949 €	15 916 €
Chambry	461 568 €	3 762 €	457 806 €
Chamouille	471 508 €	3 248 €	468 260 €
Chérêt	3 620 €	619 €	3 001 €
Chivy-lès-Étouvelles	24 970 €	2 311 €	22 659 €
Clacy-et-Thierret	62 228 €	1 362 €	60 866 €
Colligis-Crandelain	3 162 €	790 €	2 372 €
Crépy	93 252 €	9 121 €	84 131 €
Eppes	20 843 €	2 268 €	18 575 €
Étouvelles	34 492 €	1 166 €	33 326 €
Festieux	23 135 €	3 094 €	20 041 €
Laniscourt	9 200 €	642 €	8 558 €
Laon	2 606 791 €	529 858 €	2 076 933 €
Laval-en-Laonnois	11 840 €	968 €	10 872 €
Lierval	3 218 €	687 €	2 531 €
Martigny-Courpierre	2 465 €	396 €	2 069 €
Molinchart	8 704 €	1 354 €	7 350 €
Mons-en-Laonnois	43 651 €	4 656 €	38 995 €
Montchâlons	495 €	258 €	237 €
Monthenault	4 040 €	562 €	3 478 €
Nouvion-le-Vineux	10 385 €	618 €	9 767 €
Orgeval	772 €	216 €	556 €
Parfondru	8 898 €	1 294 €	7 604 €
Presles-et-Thierry	24 296 €	1 684 €	22 612 €
Samoussy	44 763 €	1 581 €	43 182 €
Vaucelles-et-Beffecourt	5 080 €	1 282 €	3 798 €
Veslud	9 316 €	1 404 €	7 912 €
Vivaise	28 123 €	2 748 €	25 375 €
Vorges	10 220 €	1 410 €	8 810 €
Total	4 542 455 €	614 633 €	3 927 822 €

2021

CAPL